



UNIVERSITÉ DE NANTES

Direction de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation
Service de la recherche et des études doctorales

COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE

Le modèle de convention de cotutelle est en page 2 du présent document.

Il est conseillé de se rapprocher de la Direction de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation, avant toute signature d'une convention de cotutelle internationale modifiée ou à modifier par rapport au modèle, afin d'éviter tout retard d'instruction et de signature ultérieur.

1. La convention doit être établie et signée par les deux établissements, les deux directeurs de thèse et le doctorant au moment de la première inscription en doctorat et au plus tard au cours de la première année d'inscription.
2. Le doctorant doit être inscrit dans les deux établissements concernés par la convention de cotutelle. Il paie les droits d'inscription dans l'établissement de son choix et en est exonéré dans l'autre.
3. Le doctorant doit effectuer ses recherches dans les deux établissements concernés par périodes alternatives (minimum 30% du temps total de la préparation en thèse dans l'un des pays).
4. Le doctorant effectue ses travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays intéressés.
5. La langue de rédaction et de soutenance est définie dans la convention. Lorsque ce n'est pas le français, un résumé substantiel doit être prévu en langue française.
6. Le jury de soutenance doit être composé sur la base d'une proportion équilibrée par des représentants scientifiques des deux établissements. Les deux directeurs de thèse doivent faire partie du jury.
7. La thèse donne lieu à une soutenance unique reconnue par les deux parties intéressées. Chacune des universités délivre le diplôme correspondant au grade de docteur.

Coordonnées utiles :

DRPI : Samira BOULOUAN - theses@univ-nantes.fr - 02 40 99 83 09

Pour accéder au texte de référence :

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE NANTES
1 quai de Tourville
BP 13522
44035 NANTES Cedex 1

Représentée par son président, Monsieur Olivier LABOUX

ET

L'UNIVERSITÉ DE BATNA 2
53, Route de constantine. Fésdis, BATNA 05078, ALGERIE

Représentée par son Recteur, Monsieur Tayeb BOUZID

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'étudiant(e) faisant l'objet de cette convention est Mme Iman AMRANI
Né(e) le 26/04/1986 à BATNA, ALGERIE (ville, pays)
et prépare un doctorat commun entre les deux établissements nommés ci-dessus.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions requises pour décerner le diplôme de docteur de l'université de Nantes et le diplôme de Docteur en Sciences de l'université de BATNA 2 à Mme Iman AMRANI après soutenance d'une thèse dont le titre est le suivant : ETUDE DE L'IMPACT DU POLYMORPHISME GENETIQUE DES GENES DE REPARATION DE L'ADN SUR LATOXICITE DES TAXANES

Article 1 - La date d'inscription en thèse étant le Novembre 2016, les travaux de recherche devraient s'achever au plus tard le Novembre 2019 (durée 3 ans, sauf accord spécifique entre les deux universités). En tout état de cause, la convention est tacitement reconduite jusqu'à la soutenance ; sous réserve de réinscription annuelle dans les deux établissements. En cas de non-respect, l'une des parties peut dénoncer la convention auprès de l'autre partie.

Article 2 - Durée des périodes de travail dans chaque établissement :
3 mois par an dans l'établissement français et le reste de l'année dans l'établissement algérien

Article 3 - Mme Iman AMRANI règlera la totalité de ses droits d'inscription à l'université de BATNA 2 et par conséquent en sera exonéré(e) à l'université de NANTES.

Le certificat d'inscription en doctorat devra être fourni annuellement lors de chaque réinscription.

Article 4 - Durant son séjour dans les deux établissements partenaires, Mme Iman AMRANI s'engage à s'affilier à la sécurité sociale étudiante ou autre régime ou à souscrire une assurance privée pour garantir les risques maladie et accident du travail. L'attestation d'assurance devra être fournie à chacune des parties.

A l'université de Nantes, il/elle devra respecter la réglementation en vigueur suivante :

- o Séjour de moins de 3 mois : assurance privée
- o Séjour de plus de 3 mois :
 - Etudiant âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire : affiliation obligatoire à la sécurité sociale étudiante (SMEBA ou LMDE)
 - Etudiant âgé de plus de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire : assurance privée ou affiliation à la CPAM/CMU. Cependant, les doctorants entre 28 et 32 ans et ayant débuté leur thèse avant 28 ans ont la possibilité de s'affilier à la sécurité sociale étudiante.

Article 5 - Hébergement : La partie algérienne finance 3 mois par an de séjour en France (stage de courte durée) au bénéfice des doctorants inscrits en cotutelle, par le biais des crédits dédiés aux établissements algériens par le MESRS.

Article 6 - L'étudiant bénéficiera des aides financières suivantes : La partie française finance les séjours en France de 5 mois par an au bénéfice du doctorant algérien, à hauteur de 45 €/jour, soit 1 350 €/mois. La partie algérienne finance 3 mois par an de séjour en France (stage courte durée) et les billets d'avion.

Article 7 - Mme Iman AMRANI, candidat(e) à une préparation de doctorat en cotutelle effectuera ses travaux sous le contrôle et la responsabilité de :

- Mr Fabrice Fleury à l'université de Nantes
- Mme Ghania BELAALOU à l'université de BATNA

Les compétences attribuées au directeur de thèse ou de travaux, par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, sont exercées conjointement par les deux directeurs de thèse.

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer leurs fonctions auprès de l'étudiant(e).

Article 8 - Pendant leur thèse, le/la doctorant(e) s'engage à suivre les règles de l'établissement, et de l'école doctorale s'il y a lieu, des deux pays partenaires pour prétendre à la soutenance.

Article 9 - Le/La doctorant(e) doit compléter un dossier de soutenance dans chacun des deux établissements pour prétendre à la cotutelle. A l'université de Nantes, il/elle devra se renseigner sur son intranet doctorant ou auprès de l'école doctorale ou la scolarité sur les procédures et les délais.

Article 10- Le jury de soutenance désigné conjointement par les deux universités partenaires sera composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement contractant. Le jury comprendra au moins quatre membres dont les deux directeurs de thèse et deux personnes extérieures à ces établissements. Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit. Le président du jury doit être professeur ou assimilé. Les directeurs de thèse ne peuvent être président de jury.

Article 11 - La thèse sera rédigée en langue française et complétée par un résumé en langue anglaise. Dans le cas d'un résumé en langue française, celui-ci devra obligatoirement comporter 5 pages minimum. Elle donnera lieu à une soutenance unique en langue française à l'université de Batna 2, complétée par un résumé oral en langue anglaise.

Article 12 - A l'issue de la soutenance unique, Mme Iman AMRANI se verra décerner le diplôme de docteur de l'université de Nantes et de Docteur en Sciences de l'université de BATNA 2.

Article 13 - Mme Iman AMRANI devra se soumettre à la réglementation en vigueur en ce qui concerne le dépôt, le signalement et la reproduction des thèses.

Articles 14 - La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche communs aux deux laboratoires d'accueil du doctorant devront être assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays.

Pour l'ED 3MPL :

Article 15 - Pendant leur thèse les doctorants de l'université de Nantes doivent valider 30 ECTS en suivant des formations doctorales complémentaires. Du fait de sa présence partielle dans le laboratoire français, Mme Iman AMRANI se verra créditer de 20 ECTS, Mme Iman AMRANI devra cependant valider 10 ECTS en suivant des cours pendant son séjour et/ou par les différentes équivalences prévues au sein de l'ED 3MPL.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Batna, le 09.11.2016
Pour l'université de BATNA 2

RECTEUR UNIVERSITÉ BATNA 2
Dr. TAYEB Bouzid



Pour visa :

À Batna, le 06.11.2016
Le directeur de thèse étranger

Dr. Ghania Belaïlou
MD. PhD. Oncologie

À Batna, le 06/11/2016
Visa du Doyen de la Faculté d'inscription étrangère



À Nantes, le 19 JAN. 2017
Pour l'université de Nantes
Le Président



Mohamed EL BERNI

Olivier LABOUX

À Batna le 06.11.2016
La doctorante

Amin

À Nantes, le 21.11.16
Le directeur de thèse français

[Signature]

À Nantes, le 1.12.16
Visa du directeur ou directeur-adjoint de l'école doctorale française

Le Directeur de l'Ecole Doctorale
Biologie-Santé

[Signature]

Yann PEREON